Le CICR et le conflit dans l'ancienne Yougoslavie

Depuis juin 1991, le CICR a développé, conformément à son mandat, une action importante et diversifiée en faveur des victimes du conflit en Yougoslavie. Ces activités se concentrent sur la protection des prisonniers, des populations civiles affectées par les combats, sur la recherche des personnes disparues et l'échange de nouvelles entre familles séparées, ainsi que sur l'assistance alimentaire et matérielle aux personnes déplacées et vulnérables, sur l'assistance médicale et chirurgicale en faveur des blessés de guerre, sans oublier la diffusion du droit international humanitaire en priorité auprès des forces armées de toutes les parties.

Parallèlement à ces activités quoditiennes, le CICR a rempli son rôle d'intermédiaire neutre au cœur du conflit. C'est ainsi qu'à six reprises déjà, le CICR a réuni autour d'une même table à Genève des représentants plénipotentiaires des parties impliquées dans le conflit de Croatie, et plus récemment, dans le conflit en Bosnie-Herzégovine, afin de formuler des solutions concrètes aux problèmes d'ordre humanitaire. Complétées par les travaux de commissions ad hoc pour la recherche de disparus et la libération des prisonniers, ces réunions ont permis d'aboutir à des résultats tangibles en faveur des victimes.

Ces derniers mois cependant la situation n'a fait qu'empirer en Bosnie-Herzégovine. L'insécurité croissante a empêché les organisations humanitaires d'accéder à toutes les victimes du conflit. Le CICR a pu constater également combien les violations du droit humanitaire et des droits de l'homme se sont «banalisées», en particulier à l'égard de la population civile, malgré les appels publics et les multiples démarches confidentielles entreprises par l'institution à tous les niveaux auprès de toutes les parties. Comme l'avait déjà dit le président du CICR à l'ouverture de la Conférence internationale sur l'aide aux victimes du conflit dans l'ancienne Yougoslavie, convoquée le 29 juillet 1992 par le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés: «Le déferlement de haine et le cycle de représailles qui s'ensuit piétinent un peu plus chaque jour les valeurs humanitaires fonda-

mentales, pourtant universellement reconnues. Il est impératif que le message humanitaire se fasse entendre et comprendre dans son intégralité afin qu'il résonne d'un écho plus profond, du sommet à la base, au détriment de la rumeur, de la propagande et de la désinformation. Comme chacun le sait, c'est d'abord aux Etats et à leurs gouvernements qu'il incombe de respecter et de faire respecter les règles fondamentales du droit humanitaire.

C'est ici que nous touchons du doigt les limites de l'action humanitaire. En dépit des prodigieux efforts du HCR, du CICR et de tous les intervenants humanitaires alliés à la ténacité de nos partenaires des Croix-Rouge locales, force est de se rendre à l'évidence: l'action humanitaire propulsée depuis plus d'un an en première ligne se révèle chaque jour moins apte à résoudre les problèmes d'une crise qui ne cesse de s'amplifier dans l'espace et la durée».

Devant la gravité de la situation, le CICR s'est exprimé avec force et conviction, sous la forme d'un Appel solennel adressé le 13 août 1992 aux parties au conflit afin qu'elles s'engagent immédiatement à respecter et à diffuser auprès de leurs combattants les normes du droit international humanitaire, à renoncer à toute pratique illégale à l'encontre de la population civile, à améliorer les conditions de détention, à notifier au CICR tous les lieux de détention en Bosnie-Herzégovine ainsi que les détenus qu'ils abritent, et à prendre les mesures nécessaires pour permettre aux délégués d'effectuer leur travail rapidement et dans des conditions de sécurité acceptables.

Cet appel, en conclusion, souligne la responsabilité collective des Etats parties qui se sont engagés non seulement à respecter mais aussi à faire respecter les Conventions de Genève.

Le texte complet de l'Appel figure ci-après.

En outre, le CICR a tenu à se joindre aux initiatives prises par la communauté internationale et à faire entendre sa voix lors de conférences et réunions dont le but était d'examiner les problèmes humanitaires causés par le conflit, faciliter l'œuvre des organisations humanitaires et tenter de trouver une solution politique au conflit.

Le 10 août, à Bruxelles, à l'occasion d'une réunion conjointe extraordinaire de diverses commissions du Parlement européen (Commission des Affaires étrangères et de la sécurité, Commission des Affaires sociales, de l'emploi et du milieu du travail, Commission des Libertés publiques et des Affaires intérieures, Délégation pour les relations avec les Républiques de Yougoslavie), le représentant du CICR, M. Paul Grossrieder, directeur-adjoint des Opérations, a tout particulièrement insisté sur la nécessité pour l'institution d'avoir accès à tous

les lieux de détention et d'obtenir les conditions de sécurité permettant les déplacements des délégués sur le terrain.

Lors de la session extraordinaire de la Commission des droits de l'homme qui s'est tenue les 13 et 14 août à Genève pour traiter de la gravité de la situation régnant sur le territoire de l'ex-Yougoslavie, le CICR, représenté par M. C. Caratsch, vice-président, en a appelé aux parties au conflit pour qu'elles mettent en pratique les règles du droit international humanitaire, instruisent leurs combattants, renoncent aux exactions envers la population civile et les prisonniers, améliorent les conditions de détention, accordent aux organisations humanitaires un accès libre à chaque endroit, et trouvent une solution politique au conflit.

A l'issue de cette session extraordinaire, la Commission a adopté par consensus une résolution dont les principaux points sont:

— la libération de toutes les personnes détenues arbitrairement,

— l'accès libre et immédiat pour le CICR aux différents lieux de détention,

— la nécessité d'un accès libre pour l'aide humanitaire,

— le rappel aux parties au conflit des dispositions du droit international humanitaire,

— la nomination d'un rapporteur spécial, en la personne de M. Tadeusz Mazowiecki, ancien Premier ministre polonais.

Cette résolution faisait écho à celles adoptées le 13 août par le Conseil de sécurité des Nations Unies:

La première (770) est centrée sur l'acheminement de l'aide humanitaire en Bosnie-Herzégovine. A cet égard, le Conseil de sécurité «exhorte les Etats à prendre, à titre national ou dans le cadre d'organisations ou d'arrangements régionaux, toutes les mesures nécessaires pour faciliter, en coordination avec l'ONU, l'acheminement» de cette aide.

La seconde (771) concerne plus spécifiquement le respect du droit international humanitaire par toutes les parties au conflit, notamment en ce qui concerne les personnes détenues.

Dans l'une comme dans l'autre de ces résolutions, le Conseil exige que les parties accordent au CICR un accès immédiat, sans entrave et permanent aux différents lieux de détention.

En outre, l'Assemblée générale des Nations Unies, réunie en séance extraordinaire les 24 et 25 août à New York pour débattre de la situation en Bosnie-Herzégovine, a adopté une résolution qui, entre autres, reprend les termes des résolutions 770 et 771 du Conseil de

sécurité ci-dessus mentionnées. A cette occasion, le nouveau chef de la délégation du CICR à New York, M. Peter Küng, a eu l'occasion de réaffirmer fermement la position du CICR, en appelant aux Etats parties aux Conventions de Genève pour qu'ils respectent et fassent respecter le droit humanitaire et soulignant que l'aide humanitaire ne peut aucunement se substituer à un règlement politique.

Enfin, invité à titre d'observateur avec droit de parole à la Conférence spéciale sur l'ancienne Yougoslavie (Londres, 26-28 août 1992), le CICR, par la voix de son président, a mis l'accent sur son impuissance à répondre à lui seul au défi posé par la situation actuelle et la nécessité pour la communauté internationale d'assumer pleinement ses responsabilités. De plus, il a lancé un appel aux dirigeants des différentes parties impliquées pour qu'ils se fassent les avocats, auprès des combattants se réclamant d'eux, du respect du droit international humanitaire.

Au terme de cette conférence, plusieurs décisions ont été adoptées visant à une solution négociée au conflit et ayant trait, notamment, à la cessation des hostilités, à l'assistance aux victimes, au retour des réfugiés et à la libération des personnes détenues, ainsi qu'au rôle de la communauté internationale. Un «comité de pilotage», composé de 22 membres, sera chargé du suivi de ces décisions.

Par ailleurs, la présidence de la conférence a également négocié avec les chefs des communautés croate, serbe et musulmane de Bosnie un plan d'action spécifiquement axé sur les questions humanitaires (voir aussi «Missions présidentielles», pp. 513-516).

Au cours de toutes ces réunions et lors de nombreux contacts avec les missions permanentes à Genève et à New York, le CICR a tenu à exprimer ses sentiments de vive appréciation pour toutes les initiatives prises pour soutenir ses efforts. En outre il a tenu à rappeler que, s'il existe un seuil moral au-delà duquel le CICR ne pourra plus garder un silence qui deviendrait coupable, la confidentialité et l'indépendance nécessaires à l'efficacité de son action ne sauraient en aucun cas être remises en cause.